



REGLEMENT DU LIVRE GENEALOGIQUE DU CHEVAL DU VERCORS DE BARRAQUAND

En vigueur au 01/01/2023

Article 1 - Préambule

Le présent règlement fixe les conditions d'inscription au livre généalogique du Cheval du Vercors de Barraquand ainsi que les normes de qualification applicables aux reproducteurs. Il est établi par la Commission du Livre Généalogique (CLG) et s'applique à tous les éleveurs participant au Programme de Sélection du Cheval du Vercors de Barraquand.

L'ANCVB est chargée de l'application du présent règlement.

Cependant, les missions d'identification, d'enregistrement et de certification des origines, ainsi que la tenue matérielle du livre généalogique, sont confiées, par délégation, à l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE).

Pour le contrôle de performance, l'ANCVB fait également appel à la Société Française des Équidés de Travail (SFET).

Article 2 - Appellation

Sont seuls admis à porter l'appellation Cheval du Vercors de Barraquand les animaux inscrits au livre généalogique du Cheval du Vercors de Barraquand.

Article 3 - Inscriptions

Les inscriptions au livre généalogique du Cheval du Vercors de Barraquand se font au titre de l'ascendance ou à titre initial.

Article 4 - Inscription au titre de l'ascendance

Sont inscrits automatiquement au titre de l'ascendance les animaux nés en France remplissant les conditions suivantes :

- issus d'une saillie régulièrement déclarée d'un étalon approuvé conformément aux dispositions de l'article 8 ;
- dont la robe est baie dans toutes ses nuances ;
- ayant été déclaré à l'IFCE dans les 15 jours qui suivent leur naissance ;
- ayant été identifiés conformément à la réglementation en vigueur ;
- ayant fait l'objet d'un contrôle de filiation compatible avec les ascendants déclarés ;
- ayant reçu un nom dont la première lettre correspond à l'année de naissance « N » en 2023 ;
- ayant acquitté les droits d'inscription dans le livre généalogique ;
- ayant été immatriculés et enregistrés au fichier central des équidés qui leur délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation.

La jument, mère du produit, âgée d'au moins trois ans au moment de la saillie, doit être inscrite au livre généalogique du Cheval du Vercors de Barraquand et confirmée conformément aux conditions fixées à l'article 9 du présent règlement.

Peuvent être inscrits à titre rétroactif sur demande de l'éleveur auprès de la CLG de l'ANCVB les produits portant l'appellation Origine Constatée dont l'un ou les deux parents a/ont été autorisé/s à produire dans le livre généalogique postérieurement à la saillie ou à la naissance.

Article 5 - Inscription à titre initial

Pour être examinés par la Commission d'Approbation et de Confirmation :

- les candidats doivent être toilettés et parés ;
- les crins ne doivent pas être tondus.

Leur évaluation sera appréciée selon la méthode du pointage en vigueur dans la race du Cheval du Vercors de Barraquand.

La présentation s'effectue en main, à l'arrêt de profil et en marche, au pas et au trot sur une piste de préférence triangulaire afin de juger la conformation, les aplombs et le type.

Peuvent être inscrites à titre initial, **les juments** :

- portant l'appellation « Origine Constatée », « Cheval de Selle », « Origine Non Constatée », « Origine Inconnue », « Poney » ou « Trait » ;
- âgées d'au moins trois ans ;
- identifiées conformément à la réglementation ;
- de robe baie. Les marques blanches se doivent d'être limitées aux marques « en-tête » ne dépassant pas la ligne inférieure des yeux, sans exception. Les candidates doivent être exemptes sans exception de toute marque blanche sur leurs membres, les sabots devant également être de couleur noire ;
- suitées d'un produit conforme au standard de la race et issu d'un étalon approuvé pour produire dans le livre généalogique du Cheval du Vercors de Barraquand ;
- ayant fait l'objet d'un test de coloration de la robe pour le gène alezan et noir et avoir fourni le résultat à la CLG de l'ANCVB ;
- ayant fait l'objet d'un test génétique relatif à la PSSM1 et avoir fourni le résultat à CLG de l'ANCVB.

Peuvent également être inscrits à titre initial, **les mâles** :

- portant l'appellation « Origine Constatée » ou « Cheval de Selle », issus de deux parents de race Cheval du Vercors de Barraquand ;
- âgés d'au moins trois ans ;
- identifiés conformément à la réglementation ;
- ayant validé une épreuve du PEJET à partir de 3 ans ;
- de robe baie. Les marques blanches doivent être limitées aux marques « en-tête » ne dépassant pas la ligne inférieure des yeux, sans exception. Les candidats doivent être exempts sans exception de toute marque blanche sur leurs membres, les sabots devant également être de couleur noire ;
- ayant fait l'objet d'un test de coloration de la robe pour le gène alezan et noir et avoir fourni le résultat à la CLG de l'ANCVB ;
- ayant fait l'objet d'un test génétique relatif à la PSSM1 et avoir fourni le résultat à la CLG de l'ANCVB. Les candidats ne doivent pas être homozygotes porteurs.

Peuvent également être inscrits à titre initial, **les hongres** :

- portant l'appellation « Origine Constatée » ou « Cheval de Selle », issus de deux parents de race Cheval du Vercors de Barraquand ;
- âgés d'au moins trois ans ;
- identifiés conformément à la réglementation ;
- de robe baie. Les marques blanches se doivent d'être limitées aux marques « en-tête » ne dépassant pas la ligne inférieure des yeux. Les candidats se doivent d'être exempts de toute marque blanche sur leurs membres, les sabots devant également être de couleur noire ;

Le propriétaire effectue la demande d'inscription auprès de la CLG de l'ANCVB.

Les candidats doivent être présentés à la Commission d'Approbation et de Confirmation ~~dans les conditions conformément aux dispositions de l'annexe III du présent règlement~~ et avoir obtenu un avis positif. Les candidats ne pourront pas être présentés plus de deux fois.

Tous les tests génétiques demandés sont à effectuer sur des échantillons sanguins et réalisés par des agents habilités (vétérinaires, identificateurs IFCE).

L'inscription à titre initial vaut approbation pour les mâles et confirmation pour les femelles.

Article 6 - Commission du Livre Généalogique du Cheval du Vercors de Barraquand

Composition :

La commission du livre généalogique du Cheval du Vercors de Barraquand se compose de la façon suivante :

- le Président de l'ANCVB ou son représentant, le Vice-Président de l'ANCVB ;
- six membres adhérents à l'ANCVB nommés par le Conseil d'Administration de l'association pour une durée de trois ans qui élisent en leur sein le Président de la CLG ;
- un représentant de l'IFCE est invité.

A l'initiative de son Président, la commission peut s'adjoindre des experts avec voix consultative.

Missions :

La CLG du Cheval du Vercors de Barraquand est chargée :

- d'acter toutes modifications au présent règlement et à ses annexes ;
- de définir son programme d'élevage et de sélection, de son application et de formuler toute proposition relative à la sélection et au développement de la race ;
- de définir les règles de sélection des reproducteurs et désigner les membres de la Commission d'Approbation et de Confirmation ;
- de définir le règlement des concours d'élevage et désigner les membres du jury ;
- de désigner les champions de race qui représenteront la race dans les opérations promotionnelles majeures auxquelles participe l'ANCVB ;
- de se prononcer sur les cas particuliers.

Elle peut être consultée par le ministre chargé de l'agriculture sur toute question relative à l'élevage des équidés.

Règles de fonctionnement :

La commission se réunit sur convocation écrite de son Président ou à la demande de la majorité de ses membres. Elle est transmise par voie postale ou par courrier électronique au moins quinze jours avant la date de la réunion, sauf urgence motivée.

Elle ne peut délibérer valablement que si elle est constituée d'un minimum de quatre personnes. Elle peut se réunir en visioconférence ou en présentiel. Lors de délibérations et en cas d'équilibre des voix, celle du Président comptera double.

Si ces décisions ou recommandations ont un caractère public, les délibérations sont confidentielles.

La commission peut, en cas de besoin, déléguer certains de ses membres pour la représenter ou pour l'exercice de ses missions.

Article 7 - Commission Nationale d'Approbation et de Confirmation des reproducteurs

La Commission Nationale d'Approbation et de Confirmation des reproducteurs, appelée communément Commission d'Approbation et de Confirmation (CAC), est composée d'au moins deux éleveurs ou utilisateurs, adhérents ou non, désignés par la CLG. Un Président de Commission sera désigné parmi l'un d'eux. Un représentant de l'IFCE est invité.

La CAC est une commission temporaire renouvelée à chaque commission de travail.

La commission se réunit sur convocation écrite de son Président. Elle est transmise par voie

postale ou par courrier électronique au moins quinze jours avant la date de la réunion, sauf urgence motivée.

La CAC :

- examine les chevaux satisfaisant aux conditions d'accès à cette commission ;
- se prononce sur l'approbation des candidats étalon et sur la confirmation des juments candidates ;
- statue sur les demandes d'inscription à titre initial.

Les motifs d'ajournement doivent figurer sur le procès-verbal signé de tous les membres de la commission.

Article 8 - Approbation des étalons

Pour être examinés par la Commission d'Approbation et de Confirmation :

- les candidats doivent être toilettés et parés ;
- les crins ne doivent pas être tondus.

Leur évaluation sera appréciée selon la méthode du pointage en vigueur dans la race du Cheval du Vercors de Barraquand.

La présentation s'effectue en main, à l'arrêt de profil et en marche, au pas et au trot sur une piste de préférence triangulaire afin de juger la conformation, les aplombs et le type.

Pour être approuvés pour produire au sein du livre généalogique du Cheval du Vercors de Barraquand, les candidats doivent :

- être inscrits au livre généalogique du Cheval du Vercors de Barraquand ou au livre généalogique français du Cheval Castillonnais ;
- être âgés d'au moins trois ans au moment de la présentation ;
- avoir validé une épreuve du PEJET à partir de 3 ans ;
- être de robe baie. Les marques blanches doivent être limitées aux marques « en-tête » ne dépassant pas la ligne inférieure des yeux, sans exception. Les candidats doivent être exempts sans exception de toute marque blanche sur leurs membres, les sabots devant également être de couleur noire ;
- avoir fait l'objet des tests coloration de robe alezan et noir et avoir fourni le résultat à la CLG de l'ANCVB ;
- avoir fait l'objet du test PSSM1 et avoir fourni le résultat à la CLG de l'ANCVB. Les candidats ne doivent pas être homozygotes porteurs. Pour les candidats issus de deux parents homozygotes non porteurs, le test n'est pas à réaliser. Il est néanmoins obligatoire d'apporter la preuve des tests des deux parents à la CLG qui certifiera les résultats par filiation ;
- être jugés comme étant conformes au standard de la race, avoir fait l'objet d'un pointage et avoir reçu un avis positif de la CAC.

L'approbation d'un étalon inscrit au livre généalogique du Cheval Castillonnais est valable pour une saison de monte. Elle peut être renouvelée sur demande écrite et motivée par son propriétaire à la CLG du Cheval du Vercors de Barraquand.

Tous les tests génétiques demandés sont à effectuer sur des échantillons sanguins et réalisés par des agents habilités (vétérinaires, identificateurs IFCE).

Pour obtenir les cartes de saillies, les étalons doivent avoir leur identité certifiée, leur carte d'immatriculation à jour et leur génotype déterminé.

Pour les étalons approuvés, il est recommandé d'effectuer chaque année les vaccinations suivantes :

- Grippe équine

La primo vaccination et les injections de rappel sont effectuées conformément aux prescriptions des Autorisations de Mise sur le Marché des vaccins.

La preuve des injections de vaccin est apportée par mention de la certification sur le document d'identification, par un vétérinaire.

- Rhinopneumonie équine

La primo vaccination et les injections de rappel sont effectuées conformément aux prescriptions des Autorisations de Mise sur le Marché des vaccins.

La preuve des injections de vaccin est apportée par mention de la certification sur le document d'identification, par un vétérinaire.

Article 9 - Confirmation des femelles

Pour être examinées par la Commission d'Approbation et de Confirmation :

- les candidates doivent être toilettées et parées ;
- les crins ne doivent pas être tondus.

Leur évaluation sera appréciée selon la méthode du pointage en vigueur dans la race du Cheval du Vercors de Barraquand.

La présentation s'effectue en main, à l'arrêt de profil et en marche, au pas et au trot sur une piste de préférence triangulaire afin de juger la conformation, les aplombs et le type.

Pour être confirmées pour produire au sein du livre généalogique du Cheval du Vercors de Barraquand, les candidates doivent :

- être inscrites au livre généalogique du Cheval du Vercors de Barraquand ;
- avoir leur carte d'immatriculation à jour ;
- être âgées d'au moins trois ans au moment de la présentation ;
- être de robe baie. Les marques blanches se doivent d'être limitées aux marques « en-tête » ne dépassant pas la ligne inférieure des yeux. Les candidates se doivent d'être exemptes de toute marque blanche sur leurs membres, les sabots devant également être de couleur noire ;
- avoir fait l'objet des tests coloration de robe alezan et noir et avoir fourni le résultat à la CLG de l'ANCVB ;
- avoir fait l'objet du test PSSM1 et avoir fourni le résultat à la CLG de l'ANCVB. Pour les candidates issues de deux parents homozygotes non porteurs, le test n'est pas à réaliser. Il est néanmoins obligatoire d'apporter la preuve des tests des deux parents à la CLG qui certifiera les résultats par filiation ;
- être jugées comme étant conformes au standard de la race, avoir fait l'objet d'un pointage et avoir reçu un avis positif de la CAC.

Tous les tests génétiques demandés sont à effectuer sur des échantillons sanguins et réalisés par des agents habilités (vétérinaires, identificateurs IFCE).

Article 10 – Techniques de reproduction

Les produits issus de monte naturelle (en main ou monte libre) sont inscriptibles au livre généalogique du Cheval du Vercors de Barraquand.

Les produits issus d'insémination artificielle sont inscriptibles au livre généalogique du Cheval du Vercors de Barraquand.

Les produits issus de l'utilisation de transfert d'embryons sont inscriptibles au livre généalogique du Cheval du Vercors de Barraquand.

L'utilisation de la semence d'un étalon mort ou castré est autorisée pour la production en Cheval du Vercors de Barraquand.



Aucun produit né d'une technique de reproduction par clonage ou issu d'un ascendant né d'une technique de reproduction par clonage ne peut être inscrit au livre généalogique du Cheval de Vercors de Barraquand.

Article 11 - Tarifs

Les examens d'animaux, l'instruction des dossiers individuels, l'inscription à titre initial et l'inscription à titre rétroactif peuvent se faire à titre onéreux au profit de l'ANCVB selon un barème établi chaque année par son Conseil d'Administration.

Article 12 - Droits d'inscription au livre généalogique

L'inscription des produits au livre généalogique du Cheval du Vercors de Barraquand au titre de l'ascendance pourra se faire à titre onéreux au profit de l'ANCVB, selon un barème établi chaque année par le Conseil d'Administration de l'ANCVB.

Pour les inscriptions au titre de l'ascendance, le non-paiement de cette inscription à la naissance entraîne systématiquement la non inscription du produit au livre généalogique du Cheval du Vercors de Barraquand.

Article 13 – Standard de la race

Type : Cheval d'un modèle harmonieux, de type médioligne, présentant un polymorphisme pouvant aller du type selle au type petit cheval de trait léger, polymorphisme justifié par sa sélection liée à des utilisations historiques multiples (selle, attelage, débardage, petits travaux agricoles)

Taille / poids : de 145 à 155 cm / 450 à 550 kg

Robe : baie (toutes nuances sont admises). Les nuances noires sur les membres sont souhaitées hautes. Les nuances bringées (mélange des couleurs noire et fauve) sur les membres sont fortement appréciées (propose un aspect marbré recherché). Les marques blanches (balzanes, listes, ladres) ne sont pas souhaitées, à l'exception des marques en tête ne dépassant pas la ligne inférieure des yeux

Tissus : de qualités, fins et soyeux

Crins : abondants, longs et ondulés. Les crinières doubles et le mélange de crins noirs et fauves seront fortement recherchés

Tête : expressive, bien proportionnée, le front large et le chanfrein droit. Les oreilles sont petites, en forme de croissant de lune, fournies en poils à l'intérieur. L'œil est doux, expressif et maquillé de couleur fauve. Les naseaux noirs sont souples et larges, se poursuivent par un bout du nez bordé de nuances grises ou beiges, voire parfois même en «_nez de renard_»

Encolure : bien exprimée et musclée

Poitrail : profond et bien ouvert

Épaule : oblique, longue et musclée

Garrot : peu exprimé

Dos : court, large et bien soutenu

Rein : court et puissant

Croupe : puissante, longue et large, généralement d'une orientation légèrement inclinée

Flanc : plein et descendu

Membres : musclés et solides, les articulations marquées. Les canons sont courts, les fanons bien présents

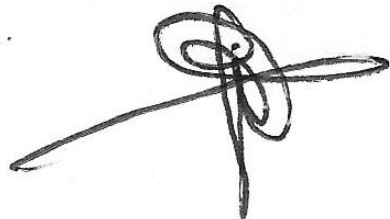
Pieds : les sabots sont petits, solides, la corne noire et dure

Allures : énergiques et souples

A Lans en Vercors, le 31/12/2022

Le Président de la CLG

Paul MARTIN



Le Président de l'ANCVB

François LEJEUNE

